

Annexe 5.3

CAHIER DES CHARGES FFDF

Organisation d'une compétition fédérale sur sable

Adopté par le comité directeur du 18 juin 2006
Modifié par le comité directeur du 10 décembre 2011

SOMMAIRE

Article 1 : Lignes	3
Article 2 : Dimensions.....	3
Article 3 : Surface	3
Article 4 : Obstacles.....	3
Article 5 : Vestiaires - Douches - Sanitaires	3
Article 7 : La buvette	3
Article 8 : Table de marque.....	4
Article 9 : Espace supplémentaire	4
Article 10 : Premiers secours	4
Article 11 : Indications	4
Article 12 : Hébergement	5
Article 13 : Plannings.....	5
Article 14 : Espace libre	5
Article 15 : Défraiement des clubs	5

Ce cahier des charges rappelle les éléments indispensables et les éléments recommandés, concernant l'organisation des compétitions fédérales sur sable.
C'est sur cette base que la FFDF prendra la décision quant au choix d'organisateur qui s'offrent à elle.

Il est destiné aux clubs ou toute personne désireuse d'organiser une telle manifestation.
Il permet de donner tous les éléments aux futurs organisateurs afin qu'ils puissent évaluer correctement la possibilité d'organiser une compétition en respectant les "normes" fédérales propres à la pratique de l'ultimate en toute sécurité.

Article 1 : Lignes

Les lignes doivent être déposées sur toutes les limites du terrain, y compris les lignes de zones d'en-but. Celles-ci doivent apparaître clairement pour le bon déroulement des matchs et installées de façon à ce qu'elles ne bougent pas au cours du match (rubalise légère déconseillée).

Les couleurs bleue ou rouge pour les tracés sont privilégiées. Toutefois, d'autres couleurs peuvent être utilisées.

La largeur des lignes doit être comprise entre 5 et 10 cm (article 402.07 du règlement Ultimate).

La distance du "brick" doit être marquée (nœud ou foulard sur les lignes de côté) aux 10 mètres à partir de la ligne d'en-but.

Article 2 : Dimensions

Les dimensions d'un terrain d'Ultimate sur sable sont les suivantes :

Largeur : 25 mètres (la largeur peut être réduite de 5 mètres maximum)

Longueur : 75 mètres (la longueur peut être réduite de 10 mètres maximum)

Profondeur de zone : 15 mètres (la profondeur peut être réduite proportionnellement à la longueur)

Article 3 : Surface

La surface de jeu sableuse doit être sans obstacles et plane.

Article 4 : Obstacles

A hauteur d'homme, aucun obstacle ne doit être à proximité du terrain. Un espace libre d'un minimum de 2 mètres devra être respecté à partir des lignes de touches et de fond de zone.

Il est souhaitable que la distance entre les lignes de touche, fond de zone, entre eux terrains et les obstacles soit plus importante.

Tous les obstacles situés à proximité du terrain de jeu devront être retirés ou munis de protections.

Article 5 : Vestiaires - Douches - Sanitaires

Il est conseillé aux clubs organisateurs de proposer un vestiaire ou au minimum deux sanitaires (notamment un réservé pour les joueuses) et des douches.

Article 7 : La buvette

Dans la mesure du possible, il est demandé aux organisateurs de disposer d'une buvette à la destination des joueurs avec des prix modérés. Ces prix devront être affichés clairement.

La FFDF rappelle que les clubs organisateurs doivent au préalable faire une demande d'autorisation d'une buvette sur le lieu de la compétition auprès des autorités compétentes.

Le minimum est pour le joueur de :

- manger salé (sandwichs, salades variées, sandwichs chauds...),
- manger sucré (barres céréales, barres énergétiques, gâteaux, barres chocolatées...),
- consommer des boissons froides (gazeuses et non gazeuses),
- consommer des boissons chaudes (café, thé...),
- consommer des fruits.

Article 8 : Table de marque

Le club organisateur doit disposer d'une table et deux chaises au minimum par gymnase pour la "table de marque" où seront disposés :

- les chronomètres,
- Les feuilles de matchs,
- Les feuilles d'équipes,
- Le tableau d'affichage,
- Le règlement de championnat et le règlement ultime.

La FFDF fournit tous les documents propres au déroulement de la compétition par l'intermédiaire du Directeur de Tournoi :

- feuilles de matchs,
- fiches équipes,
- fiches "esprit du jeu",
- règlement des compétitions,
- règlement de l'Ultimate,
- documents d'assurance fédérale.

Pour des raisons de sécurité, le table de marque devra être disposée à 1 mètre minimum du terrain de jeu. Si celle-ci est à proximité du terrain, elle devra être protégée par des éléments absorbant les chocs : mousses, matelas divers.

Dans la mesure du possible, ces tables de marque seront couvertes.

Article 9 : Espace supplémentaire

Dans la mesure du possible, il est souhaitable que le club organisateur dispose :

- d'un abri pour le capitaine meeting et le directeur de tournoi,
- d'un espace d'échauffement pour les équipes.

Article 10 : Premiers secours

Pour prendre en charge dans les meilleures conditions possibles les blessures survenant durant la compétition, il est demandé aux organisateurs :

- de s'assurer d'avoir en permanence la possibilité de joindre les services d'urgence,
- de mettre à disposition des joueurs pendant toute la compétition des glaçons et une vessie de glace,
- d'être en mesure de fournir des fiches de déclaration d'accident corporel.

Article 11 : Indications

Dans les installations :

Il est demandé aux organisateurs d'apposer des indications concernant les différents lieux de vie sportive :

- Les vestiaires,
- Les sanitaires,
- La buvette,
- Le ou les terrains (s),
- Les emplacements parking,
- L'accès tribune.

Les plannings doivent également être affichés (ainsi que les résultats dans la mesure du possible, à voir avec le directeur du tournoi).

Les lieux interdits d'accès devront également être signalés.

Dans la ville :

La FFDF envoie à chaque équipe concernée par la compétition un plan détaillé avec les indications pour se rendre à la plage (ces indications seront au préalable envoyées par les clubs organisateurs suffisamment tôt à la FFDF).

Il est conseillé aux organisateurs de flécher le parcours vers le lieu de la compétition, dans la ville de la compétition (avec si nécessaire les autorisations des autorités compétentes).

Dans tous les cas, ces indications ne doivent pas être nuisibles sur la voie publique et doivent être retirés dès la fin de la compétition.

Il est à la charge du club organisateur de se renseigner auprès de sa municipalité concernant ce sujet.

Article 12 : Hébergement

Le club organisateur doit envoyer les noms, adresses et numéro de téléphone des lieux d'hébergement (dans une gamme de tarifs diversifiés avec notamment des tarifs "bons marchés") proches du lieu de la compétition.

Article 13 : Plannings

Les plannings sont réalisés par la FFDF et ils sont envoyés au moins 2 semaines avant le début de la compétition aux clubs organisateurs.

Article 14 : Espace libre

Il est impératif que les joueurs ne jouant pas puissent disposer d'un espace (espace buvette, gradins libres réservés aux joueurs, espace libre autour du terrain...).

Article 15 : Défraiement des clubs

Les clubs sont défrayés pour les sommes engagées pour l'aspect sportif uniquement (coupes, traçage...)

Les clubs seront remboursés sur la présentation de tous les justificatifs d'achats (tickets, factures...)